

Page 5-10

Accusé de réception en préfecture
036 213601412-20151020 2015
22DECISION-AU
Date de télétransmission : 20/10/2015
Date de réception préfecture : 20/10/2015

DEPARTEMENT de l'INDRE

COMMUNE de NEUVY-SAINT-SEPULCRE

PLAN LOCAL d'URBANISME - 868 -
Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle en
France - collégiale Saint-Etienne à NEUVY-
SAINT-SEPULCHRE (n° 868-027)
Délimitation de la Zone Tampon et projet de
périmètre de protection

DECISION du MAIRE n° 2015 - 22

Le Maire de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE,

Vu l'article L. 2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en réunion de préparation du PLU ouverte à tous les conseillers municipaux du 28 septembre 2015 à 14 h par Madame Elodie DEBIERRE, Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine et Monsieur Romain LELIEVRE, adjoint du projet de zone tampon de la collégiale Saint-Etienne, composante du Bien 868 - « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Vu le courrier du 1^{er} octobre 2015 de Madame le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine sollicitant l'accord de la commune quant à la proposition de délimitation de la zone tampon présentée avant le 12 octobre 2015 ;

Vu le courrier électronique transférant les propositions du STAP à tous les conseillers municipaux le 6 octobre 2015 pour avis avec réponse avant le 8 octobre 2015 étant précisé que le défaut de réponse serait assimilé à une réponse positive.

Considérant l'absence d'avis négatif et le fait que la réponse ne pourra attendre la prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le 27 octobre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE UN : d'APPROUVER le projet de zone tampon de la Collégiale Saint-Etienne, composante du Bien 868 - « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » Patrimoine Mondial de l'UNESCO et e périmètre de protection du monument historique pressenti dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de préparation.

Affichée en mairie le 20/10/2015
Notifiée le :

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 20 octobre 2015.
Guy GAUTRON,
Maire.



DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Sous Préfecture le 24/05/2018
Publié ou notifié le 24/05/2018
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Guy GAUTRON
Président

